



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

ENFANCE

DIRECTION DES SOLIDARITES

Affaire suivie par : Jean Paul FRAYSSINOUS

N°D24DSE208

OBJET : TARIFS RÉGIE DE RECETTES – TARIFS – ALSH DE FUMEL VALLÉE DU LOT 2025

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG du 05 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au président l'autorisant notamment à la création des régies comptables nécessaire au fonctionnement des services intercommunaux et fixation des tarifs ;

Vu la décision n°D2014-57 relative aux tarifs des droits et inscriptions aux activités de loisirs proposées par les Accueils de loisirs de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2015-13 relative aux tarifs des droits et inscriptions aux activités de loisirs proposées par les Accueils de loisirs de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision D2023-213 relative aux tarifs des droits et inscriptions aux activités de loisirs proposées par les Accueils de loisirs de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant qu'il y a lieu de définir de nouveaux tarifs des droits et inscriptions aux activités de loisirs proposées par les Accueils de Loisirs de Fumel Vallée du Lot, tout en respectant le plafond tarifaire par tranche de quotient déterminé par la Caisse d'Allocations Familiale du Lot et Garonne ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) De fixer les tarifs des droits et inscriptions comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Tarifs au 1^{er} janvier 2025- ALSH de Fumel Vallée du Lot

FAMILLES RÉGIME GÉNÉRAL & MSA						
SITUATION FAMILIALE	Journée	Demi-journée	Forfait Camping	Veillée	Cinéma Poney	Parc Spectacle
QF de 0 à 705 €	4,00 €	2,00 €	3,35 €	3,35 €	1.70 €	2.70 €
QF de 706 à 856€	6,80 €	3,40 €	4,50 €			
QF de 857 à 1000€	7,60 €	3,80 €	4,50 €			
QF de 1001 à 1200€	8,20 €	4,10 €	4,50 €			
QF de 1201 à 1400€	8,80 €	4,40 €	4,50 €			
QF de 1401 à 1800€	11.50 €	5,75 €	5,55 €			
QF + de 1800€	13.60 €	6,80 €	5,55 €			

AR Prefecture

047-200068930-20241209-D24DSE208-AR
Reçu le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024

2°) -D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 09 décembre 2024

Le Président
Didier CAMINADE



Certifié exécutoire le : 12 décembre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 12 décembre 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com